



Parc national
des Cévennes



de serres en valats

le magazine
du Parc national
des Cévennes

Le projet de charte pour le territoire du Parc national

Résumé non technique du dossier soumis à consultation institutionnelle et à enquête publique

N U M É R O S P É C I A L • J U I N 2 0 1 2



Édito

Avec l'adoption du projet de charte par le conseil d'administration le 21 juin dernier s'engage la dernière grande phase de consultation du territoire. Elle nous conduira vers le projet définitif qui sera proposé à l'adhésion de vos communes en 2013.

Mais avant tout je souhaitais vous remercier pour votre participation à la consultation sur l'avant-projet, pour laquelle j'ai reçu plus de 130 contributions écrites, souvent très détaillées, et vous indiquer comment vos contributions ont fait évoluer le projet, et je dois le dire, avec des améliorations notables !

Les principales évolutions que le conseil d'administration a apportées à la suite de ces avis sont les suivantes :

- La charte est rendue plus lisible, organisée désormais autour d'un document principal qui affirme un projet unique pour l'ensemble du territoire du Parc national, et d'un fascicule à part sur les règles du cœur afin des les rendre facilement et directement accessibles.
- Vous avez été nombreux à souligner une contradiction entre un projet de territoire qui affirme que dans notre Parc national, la présence de l'homme est indispensable pour protéger et gérer le patrimoine, et les nombreuses règles ou procédures qui ne font qu'ajouter plus de normes et de contraintes aux activités humaines.

Tout en conservant un haut niveau de protection pour notre patrimoine, le conseil d'administration a souhaité faciliter la vie et les activités dans le cœur du Parc national en simplifiant la réglementation. Voici concrètement quelques exemples :

- la réglementation encadrant l'écobuage a été supprimée, ce sont les arrêtés préfectoraux qui s'appliqueront sauf mesure exceptionnelle de sauvegarde du conseil d'administration ;
 - les prélèvements d'eau ne sont plus soumis à une autorisation spéciale au titre du Parc national, c'est la loi sur l'eau qui s'applique et l'établissement public apportera une assistance technique pour aider les porteurs de projet qui le souhaiteront ;
 - les règles agricoles ou forestières ont été simplifiées : suppression de l'autorisation pour les parcs de nuit, suppression de l'interdiction d'utilisation des arbres comme support de clôture, adaptation des critères de demande d'autorisation aux réalités des activités (pentes, superficies, bilan fourrager,...), etc. ;
 - les règles de circulation sur les pistes pourront être modulées par le conseil d'administration pour les habitants des communes du cœur ;
 - toutes les prises de vue ou de son sont désormais autorisées de droit dès lors que celles-ci sont faites avec des appareils portatifs.
- L'eau est un enjeu majeur du territoire et la partie de la charte qui lui est consacrée a été largement réécrite. La priorité est donnée à la concertation et à la gestion locale avec pour objectif de concilier la sauvegarde d'une ressource fragile dans le cadre des objectifs nationaux et européens de protection avec les activités humaines du territoire.
 - Le patrimoine culturel est désormais mieux pris en compte.

Vous le voyez, votre parole a été entendue, et je vous invite donc à continuer à participer à ce projet en dialoguant avec vos élus, vos représentants professionnels et en vous exprimant lors de l'enquête publique, qui aura lieu à l'automne.

Jean de Lescure

Président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes

De serres en valats est le magazine du Parc national des Cévennes.

ISSN : 1955-7345 - Commission paritaire n° 538 - Dépôt légal : juin 2012. Magazine trimestriel.

Directeur de la publication : Jacques Merlin - Rédactrice en chef : Catherine Dubois - Ont participé à la réalisation de ce numéro : Bruno Daval, Kisito Cendrier - Maquette : Parc national des Cévennes - Création maquette : Opérationnelle communication - Impression : IMP'ACT imprimerie. Tirage : 40 000 exemplaires sur papier recyclé. www.cevennes-parcnational.fr - Photo de couverture : Alain Lagrave

Un guide de lecture du dossier de la charte

Ce numéro spécial de « Serres en valats » constitue le résumé non technique de présentation du dossier soumis à consultation institutionnelle et à enquête publique.

Ce dossier est adressé aux communes, aux autres collectivités et aux principaux organismes. Il est mis en ligne sur le site internet du Parc national www.cevennes-parcnational.fr. Il sera mis à disposition dans les permanences de l'enquête publique.

La charte d'un Parc national comporte deux volets bien distincts :

- pour l'ensemble du territoire, **un contrat** sur lequel s'engagent librement les communes et les autres partenaires,
- spécifiquement pour le cœur, **un volet réglementaire** qui s'impose quelles que soient les décisions des communes.

Avec la charte, à l'issue d'un travail collectif intense, la réglementation applicable dans le cœur est désormais clairement écrite pour tous. Elle est plus compréhensible car elle répond à des objectifs de protection clairement identifiés, elle est plus transparente car soumise à enquête publique. Les règles proposées correspondent à des modalités d'application de la réglementation prévues par le décret de création du Parc national. Dans les conditions définies par la charte, certaines règles pourront être, pendant les 15 ans de vie de la charte, précisées par le conseil d'administration ou le directeur.

Le dossier de la charte



1. **La charte** : ce document principal présente le projet de la charte et sa déclinaison sur le cœur et l'aire d'adhésion
 2. **Les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national**
 3. **La carte des vocations** : elle permet de localiser les sites prioritaires des interventions issues de la charte
 4. **Le synopsis de la charte** : ce poster donne une vision globale de tous les objectifs, orientations, mesures contractuelles et modalités réglementaires de la charte
- + des documents complémentaires**, qui permettent d'approfondir certains points de la charte : la contribution de la charte à la gestion du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité, un état des lieux détaillé, un rapport d'évaluation environnementale.

Une alliance entre les hommes et la nature

Comme tous les parcs nationaux, le Parc national des Cévennes possède un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, véritable joyau reconnu jusqu'au niveau international.

Les partenaires de la charte souhaitent tous ensemble le préserver, car ce patrimoine constitue un grand atout pour le territoire. Mais le Parc national des Cévennes est aussi un territoire habité à l'année, dans lequel de nombreux agriculteurs, forestiers, artisans exercent au quotidien leurs activités.

La charte défend ainsi l'idée que **la présence humaine n'est pas une contrainte mais bien un atout pour la protection de ces territoires**. La valorisation des patrimoines et des milieux naturels doit servir à renforcer l'économie locale, le tourisme, l'agriculture et l'attractivité d'un territoire où il fait bon vivre.

Les 4 grandes ambitions de la charte : Pour le bonheur de vivre ici !

- Préserver tous ensemble la nature, véritable richesse de notre territoire
- Faire vivre et partager la culture de notre pays
- Développer une économie qui s'appuie sur les richesses du Parc national : l'agriculture, l'économie du bois, l'artisanat et le tourisme
- Vivre ici aujourd'hui, en s'appuyant sur le passé et en construisant l'avenir

Un projet d'ensemble pour le cœur et l'aire d'adhésion

Le cœur a été tracé sur les terres d'altitude les moins riches, les moins exploitées et les moins peuplées, mais il n'existe pas de frontière nette avec les espaces qui l'entourent. C'est pourquoi les partenaires de la charte proposent un projet unique pour l'ensemble du territoire, cœur et aire d'adhésion.

L'ensemble des orientations et des actions de la charte sera donc mis en œuvre dans le cœur.

Mais l'Etat nous demande, en classant notre territoire en Parc national, d'aller plus loin dans le cœur pour garantir la protection du patrimoine. Pour apporter ce niveau de garantie, la charte prévoit des actions particulières et des moyens supplémentaires pour le cœur : une priorité d'intervention de l'établissement public, quelques mesures dédiées uniquement au cœur et une réglementation spéciale.



Un Parc national qui a du caractère

La beauté de nos paysages, l'art des constructions du bâti paysan et même la richesse de la plupart de nos milieux naturels se sont véritablement construits au fil des siècles dans les relations entre l'homme et la nature.

Ainsi, comme tous les Parc nationaux, nous devons protéger le patrimoine exceptionnel de notre territoire, mais ici, encore plus qu'ailleurs, nous devons protéger les hommes afin de garder ce territoire habité et vivant.

Le Parc national des Cévennes se situe à un véritable carrefour : carrefour géographique entre la plaine méditerranéenne et la montagne du massif central ; carrefour géologique entre le calcaire, le schiste et le granite ; et carrefour climatique entre le climat atlantique et méditerranéen. Cette position conduit à une diversité exceptionnelle d'animaux et de fleurs sur un petit espace.

Mais l'homme a très largement façonné ces paysages initialement naturels pour en faire des paysages véritablement culturels : pelouses des sommets ouvertes et entretenues par le pastoralisme, versants des vallées remodelés par une multitude de terrasses, cours d'eau entièrement aménagés pour se protéger des crues et garder l'eau l'été ; immense verger de châtaignier planté pour nourrir une population nombreuse ; forêts aux visages multiples largement liées aux politiques de reboisement.

Inversement, la culture des hommes s'est construite autour de l'environnement naturel de ce territoire, et sa rudesse leur a imposé une maîtrise des savoir-faire nécessaires à la vie : travail de la pierre, maîtrise de l'eau, culture pastorale et agricole.

Une part importante des valeurs culturelles du territoire du Parc national des Cévennes relève également d'une composante sensorielle et spirituelle. La quiétude des lieux, l'étendue des paysages, les traces de l'histoire invitent à une rencontre particulière entre l'homme et la nature. Cet « esprit des lieux » doit beaucoup à l'histoire culturelle, religieuse et politique, aux grands élans mystiques, à l'esprit de résistance, aux luttes pour la liberté de conscience.

Pour aller plus loin :
page 38 à 47



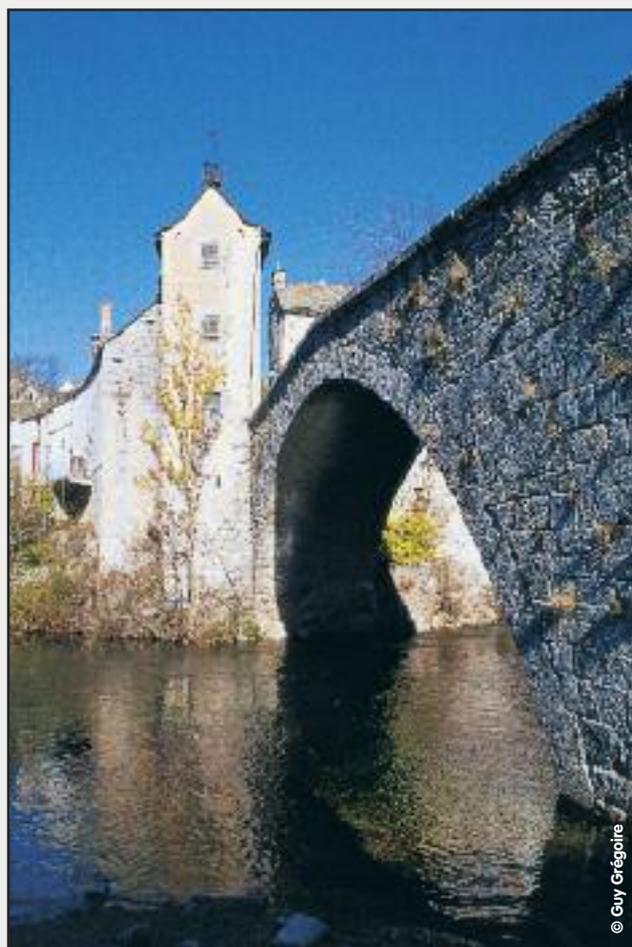
Une implication de tous les acteurs du territoire

La charte ne concerne pas uniquement l'établissement public du Parc national, **c'est un projet pour tout le territoire qui appelle chacun à s'impliquer** : le personnel de l'établissement public, les élus, les associations, les professionnels, les partenaires régionaux et nationaux, et même tous en tant que citoyen.

Les dix engagements d'une commune qui choisit d'adhérer à la charte

En dehors du cœur, les communes choisiront librement d'adhérer ou non à la charte. Elles affirmeront ainsi leur choix de s'impliquer dans un projet commun autour du Parc national et s'engageront à :

- 1 Veiller en matière d'urbanisme à ce que les projets de développement de la commune participent à atteindre les objectifs de la charte.
- 2 Participer à la sauvegarde des grands rapaces en limitant le dérangement dans les falaises, grands sites de nidifications.
- 3 Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire dans les bourgs par un règlement communal.
- 4 Désigner un élu relais entre les habitants et l'établissement public.
- 5 Diminuer l'utilisation de désherbant pour entretenir la voirie et les espaces verts communaux.
- 6 Préserver et valoriser le patrimoine en pierre sèche de la commune.
- 7 Diminuer la consommation et l'impact de l'éclairage public.
- 8 Proscrire la recherche et l'exploitation du gaz de schiste et des énergies fossiles carbonées.
- 9 Favoriser les installations et conversions en agriculture biologique en les exonérant de la taxe sur le foncier non bâti.
- 10 Eviter les conflits d'usage sur les grands itinéraires de randonnée en y réglementant la circulation des véhicules à moteur.



Les engagements de l'établissement public du Parc national

→ Animer la charte pour passer du projet aux réalisations concrètes !

La charte est un projet à quinze ans, les actions concrètes des prochaines années n'y sont donc pas détaillées. Ces actions seront définies et soutenues dans le cadre de **conventions d'application** qui seront proposées à toutes les communes adhérentes. Les associations et les entreprises pourront également s'engager dans la mise en œuvre de la charte à travers des **contrats de partenariat** signés avec l'établissement public.

Afin de trouver des soutiens financiers et des partenariats l'établissement public a présenté la charte et l'engagement collectif qu'elle représente à l'État, aux régions et aux départements. Le dialogue est déjà engagé et devrait se concrétiser avant l'entrée en vigueur de la charte.

Des bilans réguliers seront réalisés tous les 3 ans pour savoir si « la charte, ça marche ou non ? » et la population sera consultée pour donner son avis.

→ Réorganiser l'établissement public pour être plus proche des élus et des habitants

C'est avec eux, dans un esprit « gagnant/gagnant », que l'établissement public arrivera à concilier une protection exigeante de la nature et un soutien aux activités humaines. Pour cela, il diversifiera ses équipes sur le terrain pour renforcer sa capacité d'écoute, d'animation des projets et d'appui technique.

→ Afficher clairement des priorités d'intervention

La charte constitue la priorité d'action de l'établissement public pour les quinze prochaines années. **Les moyens humains et financiers de l'établissement public et les actions qu'il porte**, comme le Festival nature, les interventions d'agents dans les écoles, la rénovation du patrimoine de pays, les sentiers autour du Parc, les contrats avec les exploitants agricoles et forestiers, l'attribution de la marque Parc national aux entreprises et exploitations partenaires... **seront réservés aux communes dont le conseil municipal aura adhéré à la charte.**

Pour ces actions, l'établissement public donnera la priorité :

- aux communes concernées par le cœur,
- aux projets situés dans des espaces paysagers remarquables, ou sur des sites ou itinéraires touristiques majeurs identifiés sur la carte des vocations de la charte ;
- au partage de la connaissance, notamment par l'éducation, la formation, et l'édition d'ouvrage de vulgarisation ;
- aux projets collectifs ;
- aux projets innovants ;
- aux démarches de planification (Plu, agendas 21 locaux...).

Le Parc national, un engagement financier fort de la part de l'Etat

Pour indication, en 2012, l'Etat a versé :

- 7,5 millions d'euros à l'établissement public (97% du budget)
- 1,1 million d'euros aux communes cœur sous forme de dotation globale de fonctionnement complémentaire liée au cœur du Parc national

Pour aller plus loin :
pages 54 à 59 et 190 à 200



Dialoguer pour inventer des modes de vie durables

Pour répondre à l'objectif premier de la charte qui est de vivre heureux et de préserver notre territoire, il nous faut **construire notre avenir en s'appuyant sur son histoire et ses valeurs, mais aussi ne pas hésiter à innover.**

Il est pour cela indispensable de partager nos connaissances, aussi bien celles issues d'études scientifiques que celles qui émanent de l'expérience quotidienne des gens qui vivent et travaillent ici. Il faut les rendre accessibles au plus grand nombre, les transmettre dans les écoles, et organiser des occasions de rencontres sur le terrain qui permettent des échanges de vive voix.

Objectif de gouvernance

- Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

Orientations de développement durable

- S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire
- Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine
- Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission
- Valoriser et partager notre territoire



© Roland Jafuel



© Odile Rivat

> Questions/réponses sur la réglementation dans le cœur

En tant qu'habitant du Parc national, est-ce que je pourrai circuler sur les pistes du cœur ?

La charte ne fixe pas la réglementation de la circulation dans le cœur, elle donne le cadre au conseil d'administration pour que celui-ci puisse la faire évoluer durant la durée de la charte.

Donc la charte ne permet pas de répondre aujourd'hui à la question. Elle indique que l'objectif de la réglementation de la circulation est de garantir la tranquillité du cœur en privilégiant une découverte axée sur le non motorisé pour les visiteurs tout en facilitant la vie dans le cœur et son appropriation par les habitants des communes cœur.

Ainsi le conseil d'administration pourra renforcer les limitations de circulation de manière géné-

rale tout en ouvrant des possibilités plus larges de circuler aux usagers des communes du cœur du Parc national.

Pourra-t-on continuer à prendre librement des photos ?

Oui, la charte prévoit une liberté totale pour les prises de vue et de son avec du matériel individuel et portatif. Il existe également une volonté de promouvoir le territoire par l'image et les films avec une exonération de redevance pour tous. Ainsi, si les tournages mobilisant des matériels importants restent soumis à autorisation, il s'agit de s'assurer en dialoguant avec les équipes de films qu'il n'y a pas de risques de dérangement ou de destruction d'espèces et non de pour les interdire !

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- une meilleure connaissance de notre patrimoine
- des interventions dans les écoles
- des livres, des films, des sites aménagés sur le terrain pour (re)découvrir notre patrimoine
- des appels à projets pour soutenir l'innovation
- des agendas 21 locaux portés par les élus
- un festival nature renouvelé
- des jumelages et des échanges internationaux

Pour aller plus loin :
pages 64 à 66 et 102 à 113



Préserver la beauté et les richesses du territoire

Préserver les richesses du territoire, qui dépassent largement le cœur du Parc national, est l'une des responsabilités majeures de l'établissement public et un souhait fort de ses partenaires.

Leur préservation passe le plus souvent par le maintien des activités humaines, notamment l'agriculture.

Ainsi, les paysages ouverts des grands causses et des crêtes du mont Lozère, de l'Aigoual et des Cévennes ont été façonnés pendant des siècles par le pastoralisme. Les paysages des vallées cévenoles, leurs terrasses de culture, leurs hameaux, et toute la vaste châtaigneraie, ont été littéralement bâtis de la main de l'homme.

Inversement, certains milieux peu propices à l'homme sont de véritables réservoirs de nature sauvage qu'il convient de protéger. Les vieilles forêts constituent de véritables cathédrales naturelles, les falaises des gorges, riches en fleurs rares, sont des secteurs majeurs pour la nidification des grands rapaces, les grandes zones humides du mont Lozère et de l'Aigoual permettent de limiter les sécheresses.

Le territoire est également riche d'un patrimoine historique et culturel qu'il convient de sauvegarder et de faire vivre.

Objectifs de protection du cœur

- Préserver les habitats naturels
- Préserver les espèces prioritaires
- Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
- Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- Préserver les paysages culturels
- Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables
- Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel



> Question/réponse sur la réglementation dans le cœur

Pourquoi rajouter une réglementation au-delà des mesures contractuelles pour protéger les milieux les plus remarquables comme les pelouses ou les zones humides ?

Même si dans de nombreux cas, le maintien des milieux et des espèces remarquables est possible grâce à l'activité humaine, certaines pratiques peuvent conduire à la destruction définitive des milieux. Il convient donc de les encadrer.

Ainsi, le retournement d'habitats naturels pour une mise en culture ou les travaux dans les zones humides sont soumis à autorisation.

L'examen de ces travaux permet d'étudier au cas par cas avec l'exploitant une solution adaptée pour assurer le maintien des activités agricoles et forestières tout en évitant les dégradations du patrimoine.

La charte comporte pour information des cartes de hiérarchisation des habitats naturels du cœur. Ces cartes illustrent l'état des connaissances sur la valeur patrimoniale des habitats du cœur du Parc national des Cévennes. Elles permettent de mettre en évidence les secteurs présentant les enjeux les plus forts concernant les habitats naturels.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- la préservation des paysages inscrits au patrimoine mondial
- un appui à la restauration des bancels, des clèdes, des moulins, des fours à pains, des bergeries et des jasses, etc.
- des vergers de châtaigniers restaurés, entretenus et productifs
- les grands sites sauvages protégés en partenariat avec les utilisateurs : les vieilles forêts, les falaises, les zones humides
- des actions favorables pour la biodiversité
- un territoire accueillant pour l'abeille
- des vergers conservatoires pour les variétés locales
- un patrimoine historique mieux connu et mieux mis en valeur
- un soutien à l'utilisation culturelle de la langue occitane

Pour aller plus loin :
pages 68 à 73 et 114 à 127



L'eau, une ressource fragile mais vitale pour l'avenir de l'homme

De nombreux cours d'eau, comme le Lot, le Tarn, la Cèze, l'Hérault ou les Gardons prennent leur source dans le Parc national et irriguent les territoires voisins.

Mais le climat spécifique de notre région fait que nous avons trop d'eau pendant les épisodes cévenols mais pas assez en été, lorsque les besoins sont les plus importants pour l'agriculture, le tourisme, ainsi que pour les poissons, les animaux aquatiques et les milieux naturels.

Les partenaires de la charte s'engagent à relever le double défi de l'eau : préserver la qualité exceptionnelle de l'eau et des milieux aquatiques du territoire tout en répondant aux besoins d'un développement local durable.

Cela passe par une concertation locale approfondie, à l'échelle de chacune des vallées, afin de rechercher ensemble les moyens de maintenir un bon équilibre. Dans ce cadre, la priorité est donnée aux démarches d'économies d'eau, mais aussi l'utilisation de nouvelles ressources, notamment la récupération et le stockage de l'eau.

Un effort collectif est également engagé pour limiter les pollutions des eaux et protéger les milieux et les espèces piscicoles locales.

Objectifs de protection du cœur

- Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité
- Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- Renforcer la gestion locale de l'eau
- Conserver les milieux aquatiques
- Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins
- Améliorer la qualité des eaux



> **Question/réponse** **sur la réglementation dans le cœur**

La charte apporte-t-elle des contraintes supplémentaires par rapport à la loi sur l'eau ?

Non, suite aux avis sur l'avant-projet, le conseil d'administration n'a pas souhaité que la charte aille au-delà des exigences de la loi sur l'eau dans le cœur, les obligations de celle-ci étant déjà très fortes dans le contexte climatique des Cévennes. Une assistance technique des agents de l'établissement public est proposée aux

porteurs de projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par contre, comme tous les travaux dans le cœur du Parc, les éventuels travaux liés aux prélèvements ou à l'assainissement sont encadrés par la réglementation charte afin de garantir la qualité d'intégration paysagère et architecturale des ouvrages et la préservation des milieux naturels.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- un observatoire de l'eau
- tous les utilisateurs diminuent l'emploi des désherbants
- des zones humides préservées
- la pêche, un atout touristique grâce à la qualité de nos rivières
- des zones de reproduction pour les poissons
- un assainissement autonome exemplaire
- une meilleure connaissance des ressources en eau sous les causses

Pour aller plus loin :
pages 74 à 77 et 128 à 141



Un territoire accueillant et qui le reste

Les politiques d'accueil et de maintien de population permanente portées par les élus sont encouragées par la charte. Les communes veilleront à bien intégrer les nouvelles constructions aux paysages cévenols et caussenards. Ces paysages sont également pris en compte dans le souhait d'aller vers plus d'autonomie du territoire en favorisant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. **Ces objectifs constituent une véritable opportunité pour le développement économique des entreprises locales.**

Objectifs de protection du cœur

- Conforter un cœur habité et actif
- Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs
- Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables
- Développer une politique locale durable de l'énergie





© Michelle Sabatier

> Question/réponse sur la réglementation dans le cœur

Il paraît que la réglementation sur les travaux sur le bâti ne change pas, est-ce vrai ?

Oui et non !

Oui, car la charte reprend les règles qui s'appliquent depuis 40 ans dans le cœur du Parc national et qui constituent la pierre angulaire de la protection du patrimoine architecturale et des paysages.

Non, car des choses évoluent tout de même.

Le décret de 2009 permet de nouvelles possibilités en matière de construction liée à l'habitation : extensions mesurées, annexes (garages, buché, etc.). La charte intègre ces nouvelles possibilités et définit les règles les concernant. De plus, un certain nombre de travaux dit « d'entretien normal » restent encadrés par des règles définies dans la charte mais ne sont plus soumis à autorisation.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- aucun hameau du cœur sans famille à l'année
- des communes accompagnées dans l'élaboration de leur plan local d'urbanisme
- des cahiers de recommandations architecturales et paysagères
- un soutien aux filières artisanales, notamment à la pierre sèche
- une meilleure connaissance de nos émissions de gaz à effet de serre
- un territoire sans gaz de schiste

Pour aller plus loin :
pages 78 à 81 et 142 à 151



Une agriculture, source de profits pour l'agriculteur et la nature



L'objectif de la charte est de faire en sorte que les agriculteurs vivent bien de leur métier tout en participant à la protection des paysages et de la nature.

La priorité est donnée à un élevage qui privilégie le pâturage des crêtes, des parcours des causses et des sous-bois des Cévennes. Ces pratiques sont indispensables pour maintenir des milieux ouverts riches et des paysages remarquables, aujourd'hui reconnus au patrimoine mondial de l'humanité.

Les partenaires s'engagent à accompagner tous les agriculteurs pour les aider à avoir de

bonnes pratiques pour l'environnement. Dans ce cadre, ils soutiennent notamment le développement de l'agriculture biologique.

La qualité des produits et l'image du territoire sont mis en avant pour trouver de nouveaux débouchés économiques. Cette agriculture dynamique et le soutien de tous les partenaires permettent l'installation de jeunes agriculteurs.

Objectif de protection du cœur

- Développer une agriculture à haute valeur naturelle

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- Soutenir le pastoralisme
- Favoriser l'installation des agriculteurs
- Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles
- Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie
- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement



© Michelle Sabañier

> Questions/réponses sur la réglementation dans le cœur

Est-ce vrai qu'avec la charte, l'écobuage va être interdit sur une grande partie du territoire ?

Non, l'écobuage est une pratique indispensable pour l'entretien des milieux ouverts en complément du pâturage et ce serait aller à l'encontre des objectifs de la charte de l'interdire sur de grandes parties du territoire.

Ainsi, la charte ne prévoit pas de réglementation particulière sur l'écobuage, et seuls s'appliquent les arrêtés préfectoraux. La charte donne cependant une possibilité au conseil d'administration d'instaurer des mesures de sauvegarde sur des secteurs bien localisés et clairement justifiés sur le plan du patrimoine naturel. Ces mesures seraient prises en relation avec les éleveurs.

La charte va-t-elle enfin interdire tous les pesticides et les herbicides dans le cœur du Parc national ?

Non. Si la promotion de l'agriculture biologique est un axe fort de la charte soutenu par de nombreux partenaires, elle n'est pas pour autant rendue obligatoire dans le cœur !

Néanmoins, l'utilisation de ces produits peut avoir des conséquences importantes sur le patrimoine naturel et la qualité des sols et des eaux. L'objectif est bien d'arriver à une interdiction progressive pendant la durée de la charte des pesticides et herbicides les plus nocifs.

Pour ce faire, une étude sera réalisée pour chaque famille de produits avec l'appui du monde agricole et des scientifiques en prenant en compte aussi bien l'impact sur le milieu, les besoins des agriculteurs et l'existence de solutions alternatives.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- des surfaces de pâturage en progression, des coupes d'accrus forestiers, un soutien prioritaire aux moutons, une reconnaissance des petits troupeaux
- des éleveurs transhumants aidés : mise à disposition de terre, logement de berger, parc, abreuvement des troupeaux...
- des fermes de reconquête dans les villages
- des produits locaux dans les cantines
- la possibilité d'utiliser la marque « Parc national » pour les produits agricoles
- un territoire sans OGM
- un soutien aux vergers de châtaigniers

Pour aller plus loin :
pages 82 à 85 et 152 à 163



Les forêts, une richesse pour l'économie et pour la nature

Les forêts couvrent une surface très importante du Parc national. Elles constituent une véritable richesse pour l'économie, les paysages et la nature.

Les partenaires soutiennent une gestion durable des forêts qui permet de valoriser en même temps toutes ses richesses.

L'économie est soutenue en favorisant l'utilisation du bois pour se chauffer et dans le bâtiment, en développant les entreprises locales, et en facilitant la sortie du bois des forêts.

Les propriétaires forestiers sont encouragés à prendre en compte les paysages et la nature, notamment en diversifiant les essences et en ayant moins recours aux résineux.

Objectif de protection du cœur

- Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
- Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces



> Questions/réponses sur la réglementation dans le cœur

Les coupes rases sont-elles toujours possibles dans le cœur ?

Oui, car les grosses coupes, notamment les coupes rases, sont parfois nécessaires à une bonne exploitation des bois, mais il est vrai que leur impact paysager peut être très important. Ces coupes sont donc soumises à autorisation dans les secteurs les plus sensibles. Cette démarche permet de définir avec les forestiers les conditions de coupes permettant de limiter au mieux l'impact, par exemple en adaptant la forme de la coupe, en ne coupant pas tous les arbres et en gérant bien les rémanents. En revanche, les petites coupes (bois de chauffage, petites éclaircies) ne sont plus soumises à autorisation si elles ne se situent pas dans des secteurs sensibles pour des espèces animales et végétales ou les paysages.

Les plantations de résineux sont-elles toujours possibles dans le cœur ?

Oui et non.
Non, car elles sont interdites sur des terres qui ne sont pas actuellement boisées.
Oui, car elles sont possibles dans les forêts qui étaient déjà plantées en résineux. Dans les forêts de feuillus, les plantations de résineux sont soumises à autorisation du directeur du Parc national afin de limiter leurs impacts sur la nature et les paysages.
Au-delà de la réglementation, le souhait affiché dans la charte par les différents partenaires est de favoriser le caractère naturel des forêts et de chercher à ne pas augmenter le nombre ou la surface couverte par des essences introduites.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- mieux utiliser le bois de châtaignier
- des forêts certifiées pour leur gestion durable
- des aménagements paysagers dans les forêts
- les effets du changement climatique anticipés
- une sylviculture s'inspirant de l'évolution naturelle des forêts
- le débardage à cheval favorisé

Pour aller plus loin :
pages 86 à 89 et 164 à 171



Un tourisme durable pour la découverte du territoire

Les partenaires s'engagent à promouvoir un tourisme qui invite les visiteurs à découvrir les richesses de notre territoire : son histoire et ses valeurs, la diversité de ses paysages, sa nature exceptionnelle, ses hommes et leurs savoir-faire ou leurs productions agricoles et artisanales.

C'est en faisant aimer notre pays à nos visiteurs qu'ils participeront à sa protection.

Les entreprises touristiques sont encouragées dans la voie de ce tourisme durable.

Objectif de protection du cœur

- Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous
- Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature
- Promouvoir la destination « Parc national »





© Roland Jaffuel

> Question/réponse sur la réglementation dans le cœur

Peut-on faire du camping dans le cœur du Parc national ?

Oui et non.

La charte définit désormais des règles simples concernant le camping :

- le campement sous tente est autorisé pour une durée inférieure à un mois à proximité immédiate des maisons d'habitation habitées à l'année. Cela permet par exemple d'accueillir de la famille pendant l'été.
- Le camping à la ferme est autorisé dans le respect de la réglementation nationale.

Le bivouac est également autorisé pour les randonneurs non motorisés, à proximité des sentiers balisés, pour une nuit de 19h00 à 9h00.

En dehors de ces cas, le camping est interdit.

Des autorisations dérogatoires peuvent être cependant données pour les bergers, les forestiers, les propriétaires faisant des travaux sur leur maison et les colonies de vacances.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

- un tourisme accessible à tous, quel que soit son niveau de revenu ou son âge, ses capacités physiques ou intellectuelles
- à l'instar du chemin de Stevenson, la randonnée douce est le moteur du développement touristique
- la mise en valeur des paysages remarquables, des itinéraires touristiques majeurs et des drailles
- un embellissement des hameaux à l'entrée du cœur
- une signalétique touristique efficace et bien intégrée au paysage
- les sites du mas de la Barque, de Finiels, Barrandon et Prat Peyrot confortés comme stations de découverte de la nature

Pour aller plus loin :
pages 90 à 93 et 172 à 181



Une chasse locale, utile et responsable

La chasse se pratique depuis toujours au sein du Parc national, y compris dans le cœur, où elle est pratiquée essentiellement par des habitants locaux. Sa fonction sociale et son importance culturelle sont reconnues.

En prélevant des sangliers, des chevreuils et des cerfs, les chasseurs limitent les dégâts aux jardins, aux cultures et aux forêts. En matière de grand gibier, la chasse est organisée pour répondre à cet objectif. Un code de bonne conduite et de sécurité est élaboré afin d'aller vers une chasse exemplaire, respectant les autres usagers de la nature.

En Cévennes et sur les Causses, la chasse au petit gibier a longtemps été prédominante, et reste culturellement très ancrée sur certains secteurs du territoire. La fermeture du milieu due à la transformation de l'activité agricole



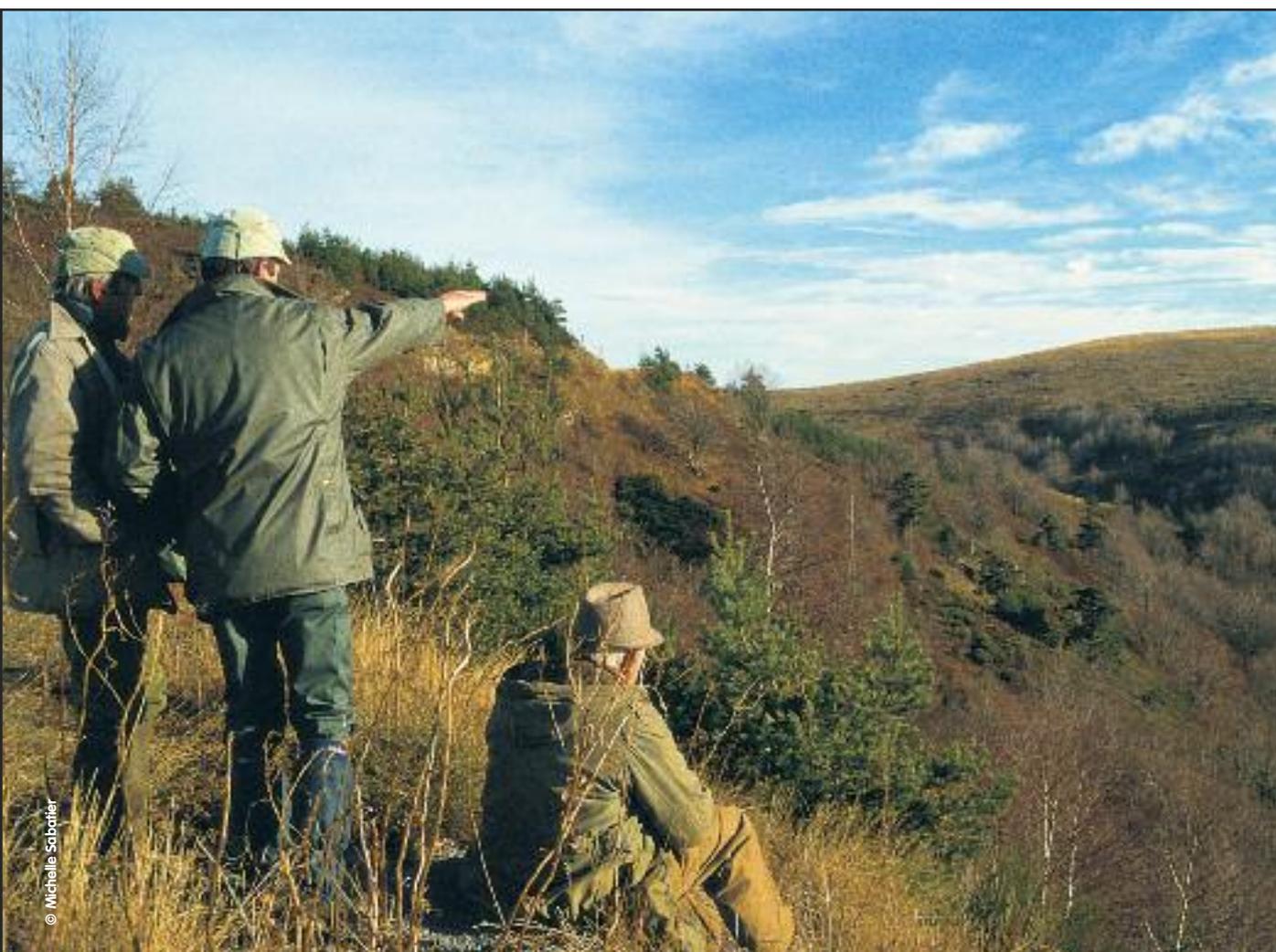
conduit au déclin de certaines espèces, qui apprécient particulièrement les milieux cultivés et ouverts (caille des blés, lièvres, perdrix rouge, etc.). Les agriculteurs, les forestiers et les chasseurs sont encouragés dans leurs actions permettant de maintenir et faire progresser les populations de petits gibiers.

Objectif de protection du cœur

- Organiser la chasse dans le cœur

Orientations de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur

- Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines
- Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats



© Michelle Sabatier

> Question/réponse sur la réglementation dans le cœur

Est-il vrai qu'avec le nouveau décret et la charte, c'est la fin de la chasse locale ?

Non, au contraire ! Depuis sa création, la réglementation du Parc national privilégie l'accès à la chasse des populations locales. Cet objectif d'une chasse populaire et accessible, notamment aux revenus les plus modestes, est réaffirmé dans la charte et sa réglementation.

Cependant, l'objectif premier assigné à la chasse dans le cœur est de limiter les dégâts des cerfs, des chevreuils et des sangliers aux cultures, prairies, jardins et forêts. Le contexte d'une diminution progressive du nombre chasseurs constatée localement conduit à accepter aujourd'hui un nombre plus important de chasseurs extérieurs au territoire afin de pérenniser cette activité.

Et aussi dans la charte, à l'aide d'actions partenariales :

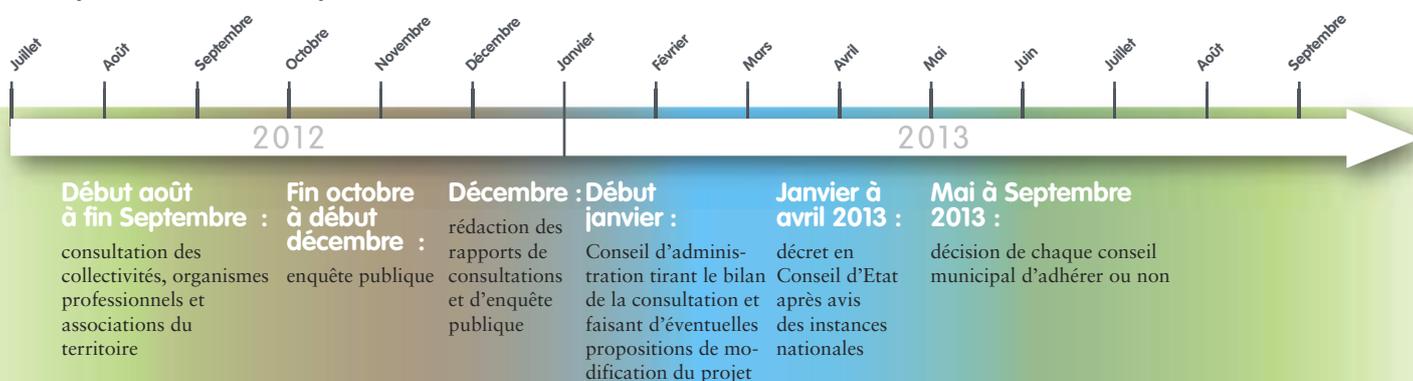
- garantir l'équilibre entre les populations de grands animaux et les activités humaines
- assurer une population de chasseurs suffisante pour assurer les prélèvements
- des actions pour favoriser le petit gibier
- une collaboration accrue entre chasseurs du cœur et de l'aire d'adhésion

Pour aller plus loin :
pages 94 à 97 et 182 à 189



Pendant l'enquête publique exprimez-vous !

Les prochaines étapes de la charte :



Vos élus municipaux sont actuellement consultés sur le projet de charte.

N'hésitez pas à les contacter pour en discuter avec eux.

Vous pourrez également vous exprimer directement pendant l'enquête publique. Ses dates et son déroulement précis vous seront communiqués dans la presse et dans le prochain « de serres en valats »

